

<b>COMMUNE DE CANOHÈS</b>	<b>COMPTE RENDU DE LA SÉANCE</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU MARDI 26 MAI 2020</b>
---------------------------	--

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Nougaro, afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Louis CHAMBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, doyen d'âge des Conseillers Municipaux.

**Membres présents :** Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – ALENDA – DUNYACH ESCUDER-SANCHEZ - TRILLES – ARGELES – LACOUR – GARCIA-QUINTA – DURUPT MINNE – SERRES – DE JESUS – AUSSEIL – DURAND – ESCRIVA – DAGOURET GELADE – SENIA – BARTOLI – DARRAS – JEBLAOUI – BANTOURE – SABATIER PALMA – BUTIN – FRANCO – MUTI

**Pouvoirs :** V. COPIN à G. TRILLES

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Fabienne GELADE est désignée secrétaire de séance.

### **DÉCISIONS DU MAIRE :**

#### **Décisions du 14 janvier 2020 au 14 mai 2020 :**

**2020-02 :** Autorisation de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée à signer les avenants n°1 aux contrats des entreprises tributaires des lots n°1, n°10, n°11 et n°13 pour l'extension de l'école élémentaire annexe.

**2020-03 :** Signature de l'avenant n°1 au contrat de prestations de vérification et de surveillance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation et ECS du restaurant scolaire, locaux périscolaires, dojo, écoles maternelle et primaire, chaufferie et groupe froid extérieur avec la société CEGELEC maintenance tertiaire sud-est.

**2020-04 :** Signature de l'avenant n°1 du lot n°2 « maçonnerie », dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'un espace public en cœur de ville, sur les parcelles AO-307, AO-378 et AP-502.

**2020-05 :** Signature d'un contrat de prestations de services loisirs enfants avec CHAIB KARIM pour l'organisation d'un spectacle le samedi 22 février 2020.

**2020-06 :** Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Masnou pour l'animation du thé dansant du dimanche 19 avril 2020 à la salle Claude Nougaro

**2020-07 :** Signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « TEQUILA » pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 09 février 2020 à la salle Claude Nougaro (annulée et remplacée par le n° 2020-11)

2020-08 : Modification du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes « maison de la petite enfance ».

2020-09 : Modification du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes « animation ».

2020-10 : Modification du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes « droits de place ».

2020-11 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « TEQUILA » pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 09 février 2020 à la salle Claude Nougaro.

2020-12 : Signature d'un contrat avec la formation artistique « TWO LIVE » pour la gestion du son et de la lumière sur le spectacle du périscolaire le samedi 13 juin 2020 à Villeneuve de la Raho.

2020-13 : Signature d'un avenant de régularisation des mouvements intervenus durant l'année 2019 au contrat « Flotte automobiles » souscrit avec Groupama Méditerranée et de la nouvelle prime au 1er Janvier 2020.

2020-14 : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « TRIO FEELING » pour l'animation d'un thé dansant le Dimanche 01 Mars 2020 à la salle Claude Nougaro avec l'association ROCKCITANIE MUSIC PRODUCTION.

2020-15 : Modification n°4 de la régie de recettes « seniors ».

2020-16 : Modification n°12 de la régie de recettes « animation ».

2020-22 : Autorisation de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée à signer l'avenant n°2 au contrat de la société BEG en tant que coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé (SPS) pour le réaménagement et l'extension des groupes scolaires, restaurant scolaire et accueil de loisirs périscolaire.

#### **Décisions à partir du 15 mai 2020 :**

2020-20 : Signature d'un devis pour une mission d'assistance à la passation d'un marché pour l'exploitation de la chaufferie bois et pour la maintenance des équipements de génie climatique de la commune.

2020-21 : Signature de l'avenant n°2 au contrat de prestations de vérification et de surveillance des équipements de chauffage, ventilation, climatisation et ECS du restaurant scolaire, locaux périscolaire, dojo, écoles maternelle et primaire, chaufferie et groupe froid extérieur avec la société CEGELEC maintenance tertiaire sud-est.

### **Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020**

#### **DÉLIB 2020-01 : HUIS CLOS DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-18,

**Le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** que la séance d'installation soit tenue à huis clos.

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

Voir délibération n°01

#### **DÉLIB 2020-02 : ÉLECTION DU MAIRE (ARTICLE L.2122-7 DU CGCT)**

Vu les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Fabienne GELADE est désignée secrétaire de séance.  
Mesdames Valérie DURANT et Alice DAGOURET ont été nommées scrutatrices.  
Monsieur Georges DURUPT a été nommé assesseur.

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'un candidat a été proposé, il s'agit de :  
- Monsieur Jean-Louis CHAMBON.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et voté au scrutin secret, déclare :**

- Monsieur Jean-Louis CHAMBON élu Maire, à la majorité absolue (24 voix), 5 votes blancs.

Voir délibération n°02

**DÉLIB 2020-03 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (ARTICLE L2122-2 DU CGCT)**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et délibéré, décide :**  
**DE FIXER** à huit le nombre d'Adjoints,

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSTENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).**

Voir délibération n°03

**DÉLIB 2020-04 : ÉLECTION DES ADJOINTS (ARTICLE L2122-7-2 DU CGCT)**

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-03 de la séance du 26 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit.

Mme Fabienne GELADE est désignée secrétaire de séance.  
Mesdames Valérie DURANT et Alice DAGOURET ont été nommées scrutatrices.  
Monsieur Georges DURUPT a été nommé assesseur.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une liste a été proposée, celle conduite par Monsieur Denis FOURCADE.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et voté au scrutin secret, déclare élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :**

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Denis **FOURCADE**
- 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Marie Louise **ALEND**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Benjamin **DUNYACH**
- 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Florence **ESCODER-SANCHEZ**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Gilles **TRILLES**
- 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Élodie **ARGELES**
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Serge **LACOUR**
- 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Incarnation **GARCIA-QUINTA**

**VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE (24 voix) DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 VOTES NULS ET 3 VOTES BLANCS**

Voir délibération n°04

**DÉLIB 2020-05 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

**Vu** les articles L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup>, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** délibération n°2020 - 02 et 2020 - 03 en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport, décide :**

**DE FIXER**, à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Communaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire réglementaire prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant toute la durée du mandat effectif, comme suit :

- le Maire : 49.37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- le Premier Adjoint : 25.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- du Deuxième au Huitième Adjoint : 18.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- des Conseillers Municipaux Délégués : 6.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'année en cours et suivants,

**DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS ET 5 ABSTENTIONS (MMES ET M. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN),**

Voir délibération n°05

**DÉLIB 2020-06 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L. 2122-22 DU CGCT)**

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal décide :**  
**DE DÉLÉGUER** au Maire les points suivants :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :*

- Manifestation, évènementiel, animation (vente de produits, inscriptions, participations, services divers),*
- Occupation du domaine public,*
- Tarifs relatifs à l'accueil de la petite enfance, de l'enfance, des activités scolaires et extrascolaires (dont la cantine),*
- Tarifs relatifs à la jeunesse (inscriptions, participations aux activités),*
- Tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs,*
- Tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,*
- Tarifs des frais de reproduction de documents,*
- Tarifs de la bibliothèque,*

*3° De procéder dans la limite de un million d'euros par opération d'emprunt et celle de un million d'euros par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L. 1618-2 et à l'alinéa a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211.2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans le périmètre désigné dans la délibération du 15/09/2015 ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
  - De se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du Procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;*

*23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

**DE DIRE** que les décisions prises par le maire en vertu des délégations ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

**DE RAPPELLER** que les décisions prises en application des délégations ci-dessus peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**DE RAPPELLER** que le maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations ci-dessus à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**QUE** les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN)**  
Voir délibération n°06

### **DÉLIB 2020-07 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** la mise en place des dix commissions suivantes :

- I - COMMISSION FINANCES
- II - COMMISSION - SÉCURITÉ - VOIRIE - TRAVAUX
- III - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SENIORS
- IV - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES - JEUNESSE
- V - COMMISSION D'URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- VI - COMMISSION HYDRAULIQUE - ENVIRONNEMENT - PAEN - AGRICULTURE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE - ECOLOGIE
- VII - COMMISSION ÉCONOMIE - ARTISANAT - COMMERCES
- VIII - COMMISSION VIE CITOYENNE

IV - COMMISSION ASSOCIATIONS - CULTURE CATALANE

V - COMMISSION ANIMATION - FESTIVITÉ - CULTURE ET PATRIMOINE

**QUE** les commissions municipales seront composées de six membres répartis comme suit :

- 5 pour la liste « AIMONS CANOHÈS » représentée par Monsieur Jean-Louis CHAMBON,
- 1 pour la liste « JE M'ENGAGE POUR CANOHÈS » représentée par Monsieur Jean-Marc PALMA,

**FIXE** la liste et la composition des commissions comme suit :

**I - COMMISSION FINANCES :**

- 1) ALENDA Marie-Louise
- 2) AUSSEIL Sylvie
- 3) SERRES Jean-Luc
- 4) TRILLES Gilles
- 5) FOURCADE Denis
- 6) PALMA Jean-Marc suppléant Juan-Luis FRANCO

**II – COMMISSION SÉCURITÉ - VOIRIE - TRAVAUX**

- 1) FOURCADE Denis
- 2) DURAND Valérie
- 3) MINNE Bruyère
- 4) SENIA Matthieu
- 5) TRILLES Gilles
- 6) FRANCO Juan-Luis suppléant MUTI Carla

**III - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - SENIORS**

- 1) ALENDA Marie-Louise
- 2) DARRAS Mathilde
- 3) ESCUDER-SANCHEZ Florence
- 4) DURUPT Georges
- 5) ARGELES Elodie
- 6) SABATIER Brigitte suppléant FRANCO Juan-Luis

**IV - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRES - JEUNESSE**

- 1) DUNYACH Benjamin
- 2) GELADE Fabienne
- 3) DAGOURET Alice
- 4) BARTOLI Emmanuelle
- 5) JEBLAOUI Mickael
- 6) MUTI Carla suppléant BUTIN Ludovic



## **V - COMMISSION D'URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1) BANTOURE Stéphane
- 2) SERRES Jean-Luc
- 3) MINNE Bruyère
- 4) FOURCADE Denis
- 5) SENIA Matthieu
- 6) PALMA Jean-Marc suppléant SABATIER Brigitte

## **VI – COMMISSION HYDRAULIQUE - ENVIRONNEMENT - PAEN - AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉCOLOGIE**

- 1) TRILLES Gilles
- 2) COPIN Vincent
- 3) AUSSEIL Sylvie
- 4) DUNYACH Benjamin
- 5) SERRES Jean-Luc
- 6) SABATIER Brigitte suppléant BUTIN Ludovic

## **VII – COMMISSION ÉCONOMIE - ARTISANAT - COMMERCE**

- 1) SERRES Jean-Luc
- 2) AUSSEL Sylvie
- 3) ESCRIVA Aude
- 4) TRILLES Gilles
- 5) DUNYACH Benjamin
- 6) BUTIN Ludovic suppléant MUTI Carla

## **VIII – COMMISSION VIE CITOYENNE**

- 1) LACOUR Serge
- 2) ALENDA Marie-Louise
- 3) ESCRIVA Aude
- 4) DURAND Valérie
- 5) ESCUDER-SANCHEZ Florence
- 6) BUTIN Ludovic suppléant SABATIER Brigitte

## **VIX – COMMISSION ASSOCIATIONS - CULTURE CATALANE**

- 1) ESCUDER-SANCHEZ Florence
- 2) TRILLES Gilles
- 3) GARCIA-QUINTA Incarnation
- 4) BARTOLI Emmanuelle
- 5) SENIA Matthieu
- 6) FRANCO Juan-Luis suppléant PALMA Jean-Marc

## X – COMMISSION ANIMATION - FESTIVITÉ - CULTURE - PATRIMOINE

- 1) GARCIA-QUINTA Incarnation
- 2) ALENDA Marie-Louise
- 3) ESCUDER-SANCHEZ Florence
- 4) ESCRIVA Aude
- 5) SENIA Matthieu
- 6) MUTI Carla suppléant PALMA Jean-Marc

**VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS.**

Voir délibération n°07

### AFFAIRES DIVERSES

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.



Le Maire,  
  
Jean-Louis CHAMBON